

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20231213-DEC74-2023-AR Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

Département de Seine Maritime Arrondissement du Havre Commune de Lillebonne

DEC/03-3.3/74/2023

DECISION

Objet: Mise à disposition de la salle Thiers pour les collectes de sang 2024 à l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie Parc Eurasanté 20 avenue Pierre Mauroy CS 40121 59373 LOOS Cedex

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant la demande de l'Etablissement Français du Sang en date du 12 décembre 2023, de pouvoir disposer de la salle Thiers pour organiser les collectes de sang de l'année 2024,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer avec le Docteur Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'EFS Hauts-de-France – Normandie, une convention afin de mettre gracieusement à la disposition de l'EFS la salle Thiers, située rue Thiers à Lillebonne, pour l'organisation des collectes de sang de l'année 2024 et ce, selon le calendrier précisé à l'article 4 de ladite convention.

<u>Article 2</u>: La Ville de Lillebonne se réserve le droit d'annuler et de proposer le report des créneaux d'utilisation de la salle pour tout motif d'intérêt général le nécessitant. Dans ce cas, l'EFS Hauts-de-France – Normandie en sera préalablement averti et ce, dans un délai suffisant.

<u>Article 3</u>: L'EFS Hauts-de-France – Normandie s'engage à utiliser la salle Thiers dans le strict respect des dispositions prévues par son règlement. Il devra, en outre, prendre les mesures nécessaires pour veiller au respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène.

<u>Article</u> <u>4</u>: La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture du Havre dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et notifiée à l'EFS Hauts-de-France – Normandie.

Le 13 décembre 2023

Maire,

Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ENTRE, d'une part,

le Maire de la commune de LILLEBONNE

MAIRIE DE LILLEBONNE BP 20071

ET, d'autre part,

Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU Directrice de l'EFS Hauts-de-France - Normandie Parc Eurasanté 20 Avenue Pierre Mauroy CS 40121 59373 LOOS CEDEX

Il est convenu ce qui suit:

La commune de LILLEBONNE met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

DESIGNATION : Salle Thiers ADRESSE : Rue Thiers

ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : _50_ personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum 120 personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boitier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.

Tél.: +33 (0)3 28 54 22 22

efs.sante.fr



EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ARTICLE 3

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
 - avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION:

Les jours et heures d'occupation pour l'année 2024 seront les suivants :

- Vendredi 9 février 2024
- Vendredi 5 avril 2024
- Vendredi 31 mai 2024
- Vendredi 26 juillet 2024
- Vendredi 23 août 2024
- Vendredi 18 octobre 2024 Vendredi 15 novembre 2024
- Vendredi 13 décembre 2024

Accueil des donneurs de sang sur RDV de 11h à 13h et de 14h30 à 18h. Occupation de la Salle Thiers de 9h30 à 19h30.

Fait à Bois-Guillaume, le 12/12/2023

Le Maire,

Par délégation pour le Docteur Annie-Claude MANTEAU Directrice de l'EFS Hauts-de-France Normandie,

Responsable du Site de Prélèvements

de Bois-Gullaume